



Organisation du Monde du Travail
Thérapie Complémentaire

Règlement d'affiliation OrTra TC

Approuvé le: 12.06.2013 par: AG OrTra TC
Mitgliedschaftsreglement OdA KT 190514 fr

Modifié le: 14.05.2019 par: AG OrTra TC

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Affiliation.....	3
2.1. Principes.....	3
2.2. Catégories de membres selon les statuts de l'OrTra TC.....	3
2.3. Associations professionnelles et associations de méthodes.....	3
2.4. Associations d'écoles.....	3
2.5. Donateurs.....	4
2.6. Exceptions en matière d'affiliation.....	4
2.7. Droits et devoirs des membres.....	4
2.8. Cotisations des membres.....	4
3. Admission.....	4
4. Dispositions finales.....	5
Annexe I.....	6
Annexe II.....	7

1. Introduction

Le présent règlement régit l'affiliation à l'OrTra TC, pour autant que cela ne soit pas déjà réglé dans les Statuts de l'organisation. Les chapitres se réfèrent aux sections correspondantes des Statuts de l'OrTra TC. En outre, les articles 60 et suivants du Code civil suisse sont applicables.

2. Affiliation

Les Statuts de l'OrTra TC définissent l'affiliation dans les articles 3, 4 et 5.

2.1. Principes

Les associations nationales et les organisations qui ont un rapport avec l'Examen Professionnel Supérieur de Thérapeute Complémentaire et qui poursuivent les buts dans le cadre de la mission de l'association peuvent adhérer à cette dernière (Statuts art. 3 al. 2).

2.2. Catégories de membres selon les statuts de l'OrTra TC

Les différentes catégories de membres sont les suivantes (Statuts art 3 al 3):

- a) Les associations professionnelles, les associations de méthodes et leurs organisations faïtières du domaine de la Thérapie Complémentaire
- b) Les associations d'écoles du domaine de la Thérapie Complémentaire
- c) Les donateurs

2.3. Associations professionnelles et associations de méthodes

¹ Les associations professionnelles et les associations de méthodes sont des associations, qui représentent des praticiens d'une méthode reconnue de la Thérapie Complémentaire.

² Elles acceptent les standards de qualité des thérapies complémentaires pour la méthode, la formation et la profession-et remplissent les conditions posées par l'OrTra TC aux associations professionnelles et aux associations de méthodes pour l'affiliation à l'OrTra TC, conformément à l'Annexe I.

³ Elles poursuivent des objectifs conformes à la politique professionnelle l'OrTra TC et sont neutres sur le plan politique et confessionnel.

⁴ Sont admises les associations professionnelles et les associations de méthodes qui sont responsables ou co-responsables d'une identification de méthode, respectivement qui représentent des praticiennes et des praticiens d'une méthode reconnue.

2.4. Associations d'écoles

¹ Les associations d'écoles sont actives au niveau national et représentent au moins 5 écoles qui offrent des formations de Thérapie Complémentaire.

² Les associations d'écoles et les écoles qui leur sont affiliées acceptent les standards de qualité de la Thérapie Complémentaire définis par l'OrTra TC pour les méthodes, la profession et la formation.

³ Elles remplissent les conditions posées par l'OrTra TC aux associations d'écoles pour devenir membres, conformément à l'Annexe II.

⁴ Elles poursuivent des objectifs conformes à la politique professionnelle de l'OrTra TC et sont neutres sur le plan politique et confessionnel.

⁵ Les écoles individuelles ne peuvent pas devenir membres de l'OrTra TC.

2.5. Donateurs

Les donateurs sont des personnes physiques et morales, qui ont un lien avec la Thérapie Complémentaire et qui souhaitent soutenir l'OrTra TC.

2.6. Exceptions en matière d'affiliation

Le Comité peut admettre des exceptions aux définitions des articles 2.3, 2.4 et 2.5. La décision doit être prise à l'unanimité.

2.7. Droits et devoirs des membres

Les Statuts de l'OrTra TC règlent aux articles 7-9 les droits et les devoirs de l'assemblée des délégués.

Les organisations membres mettent à disposition de l'OrTra TC pour les instances concernées, des professionnels, des expertes et des experts ainsi que des délégués compétents pour prendre des décisions et donner des instructions.

2.8. Cotisations des membres

Les Statuts de l'OrTra TC règlent les cotisations des membres à l'article 20.

2.8.1 Cotisation de membre des associations professionnelles et lassociations de méthodes

¹ La contribution de membre se compose d'une contribution de base forfaitaire et d'une contribution calculée en fonction du nombre de membres des associations.

² Le nombre de membres des associations professionnelles et des associations de méthodes est établi selon les critères suivants:

- Seuls les membres actifs sont pris en compte.
- Le nombre effectif de membres au 1^{er} janvier de l'année en cours est déterminant.

2.8.2 Cotisation de membre des associations d'écoles et des donateurs

La contribution des associations d'écoles selon l'article 2.2, lettre b) ainsi que des donateurs selon l'article 2.2. lettre c) consiste en une contribution annuelle forfaitaire.

2.8.3 Modalités de paiement

¹ Les contributions des membres sont dues au 1^{er} mars de l'année civile en cours.

² La contribution d'un membre admis en cours d'année est calculée pro rata temporis à partir du premier jour du mois suivant l'admission.

3. Admission

L'admission des membres de l'OrTra TC est réglée à l'article 3 des Statuts.

¹ Les demandes d'admission doivent être soumises au siège administratif par écrit et accompagnées de la documentation selon l'Annexe I et l'Annexe II.

² La décision du Comité concernant l'admission est communiquée par écrit aux requérants dans les deux mois à compter du dépôt d'une requête recevable, resp. après la reconnaissance de la méthode concernée.

4. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur lors de l'approbation par l'Assemblée des délégués de l'OrTra TC du 14 mai 2019 et remplace toutes les versions précédentes.

Soleure, 14.05.2019



Andrea Bürki
Présidente OrTra TC



Barbara Ettler
Vice-Présidente OrTra TC

Annexe I

Documentation pour l'association professionnelle et l'association de méthodes

1. Nom, adresse, personne de contact, téléphone, e-mail, site internet
2. Statuts
3. Lignes directrices éthiques et charte
4. Organigramme
5. Organisation de l'association (organes, cahier des charges, frais, défraiement, droit de signature, autres règlements)
6. Règlements relatifs aux plaintes et autorités compétentes pour les traiter
7. Moyens de garantie de la qualité
8. Règlements relatifs à la qualité de membre et aux procédures d'admission/exclusion
9. Etat actuel des membres et catégories de membres
10. Lignes directrices pour la formation continue
11. Organe de liaison pour les membres
12. Publications pour les relations publiques
13. Principes pour le soutien aux membres et l'encouragement au développement des compétences professionnelles
14. Descriptif de la formation et de la structure de l'école
15. Relations entre l'association et les écoles/les formations
16. Règlements relatifs à la reconnaissance de la formation
17. Procédures d'équivalence pour la formation
18. Relations internationales (coopération, dépendances)

Annexe II

Documentation pour l'association d'écoles

1. Nom, adresse, personne de contact, téléphone, e-mail, site internet
2. Statuts
3. Organigramme
4. Organisation de l'association (organes, cahier des charges, frais, défraiement, droit de signature, autres règlements)
5. Moyens de garantie de la qualité
6. Conditions du sociétariat (y.c. procédure d'exclusion)
7. Etat actuel des membres
8. Organe de liaison pour les membres
9. Publications pour les relations publiques
10. Relations avec les associations professionnelles et de méthodes
11. Relations internationales (coopération, dépendances)